Ville de
FALAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20250513-25-036-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2025
Affichage : 13/05/2025

DECISION DU MAIRE N° 25-036

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE LA RIVIERE L'ANTE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-5° et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 500.000 € hors taxes ;
CONSIDERANT que le coût du programme de travaux de restauration de la rivière de l'Ante s'élève à 286 740 € toutes taxes comprises ;
CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine va attribuer une aide financière de 60.000 € à la Ville de Falaise dans le cadre du projet de restauration de la rivière l'Ante à Falaise ;
CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention qui définit les conditions et modalités d'attributions de ladite aide financière par la Fondation du Patrimoine à la Ville de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1er –
Une convention de financement définissant les conditions et modalités d'attributions d'une aide financière de 60.000 € destinée à soutenir la restauration de la rivière l'Ante à Falaise sera signée entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Falaise.

ARTICLE 2 –
Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 3 -
La Directrice Générale des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 13 MAI 2025

MAIRIE DE FALAISE (Calvados) 14700

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS et AFFICHE le : 13 MAI 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr